



La Balme de Sillingy, le 20 février 2026

ARRÊTÉ N° ST 2026.22 PR

Objet : Règlementation de la circulation piétonne au Square Paulette **Le maire de la Balme de Sillingy,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise SAEV, en date du 19 octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement au Square Paulette et permettre le stationnement des engins de chantier de l'entreprise SAEV, du mardi 24 février au vendredi 06 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des piétons sera interdite aux abords du chantier situé au Sqaure Paulette du mardi 24 février au vendredi 06 mars 2026.

Article 2 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise SAEV.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
 Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
 Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
 Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 Monsieur le Directeur de l'entreprise SAEV,

Le Maire,
 Séverine MUGNIER

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 26/02/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

